

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FOIIM

2026-2027

25 MARS 2026
PRÉSENTÉ PAR :
WARD DILSE ET
MATT BADOE



APERÇU

- Ontario Créatif et Bureau ontarien de promotion de la musique
- Examen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM)

Développement des entreprises du secteur de la musique

- Objectifs
- Auteurs de demande admissibles et période d'admissibilité des activités
- Dates limites et niveaux de financement
- Activités et dépenses admissibles
- Budget des activités
- Documents et procédures de présentation de demande
- Critères d'évaluation
- Conseils pour la rédaction de demandes de financement
- Questions

ONTARIO CRÉATIF

L'organisme provincial qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration dans les industries créatives de l'Ontario, notamment les secteurs de la musique, des livres, des magazines, du cinéma, de la télévision et des médias interactifs numériques.



DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

- Ontario Créatif valorise et soutient la diversité et la parité entre les sexes
- Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de se heurter à des obstacles systémiques.
- Ontario Créatif adopte une approche axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses critères d'évaluation.
- Les auteurs de demande doivent démontrer de manière concrète un engagement sincère et durable envers les communautés en quête d'équité.
- Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et celles provenant de personnes qui répondent à la définition provinciale de la diversité.

BUREAU ONTARIEN DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Le Bureau ontarien de promotion de la musique offre du financement et un soutien au développement commercial à l'industrie musicale de l'Ontario au moyen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique et de diverses initiatives stratégiques interentreprises.



THE OBGMS

MICO



SISTER RAY

ON
THE ROAD
TO THE JUNOS

EXAMEN DU FOIIM

RÉTROACTION DE L'INDUSTRIE

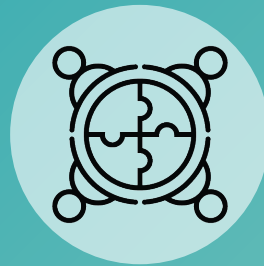
RETOMBÉES DU FOIIM



Augmentation de
la capacité/des
recettes



Soutien à
l'exportation
= Croissance



Investissement
dans la DEI =
↑ Retombées



Renforcement
de la
résilience



Satisfaction du
service client

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **Soutien optimisé** pour un écosystème musical équilibré.
- **Flexibilité accrue** – prise en compte des modèles économiques hybrides.
- Passage à un modèle **fondé sur l'activité**.
- Accent accru sur le **maintien en poste des employés**, le **développement des compétences** et l'**innovation**.
- **Soutien à l'exportation** ciblé.
- Engagement continu en faveur d'un écosystème **diversifié** et dynamique.

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE



- Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) a pour objectif de soutenir les entreprises et les organisations du secteur de la musique établies en Ontario de manière à :
 - optimiser leur croissance;
 - accroître leur rendement du capital investi;
 - et favoriser un écosystème musical équilibré et diversifié.
- Cela concerne aussi bien les entreprises bien établies que les petites entreprises à fort potentiel qui soutiennent des artistes à toutes les étapes de leur développement.

EXIGENCES DES PROGRAMMES

ANCIENNE STRUCTURE DU FOIM



Réorientation

Réalignement

Accès accru

Consolidation

Maintien

FOIM 2.0 : AMÉLIORATIONS

Développement des entreprises du secteur de la musique

Promotion des concerts

Développement des talents

Développement des marchés internationaux

Développement de l'industrie de la musique

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE

BUTS DU PROGRAMME



Favoriser la croissance des entreprises (recettes, taille, rayonnement international).



Favoriser un écosystème musical équilibré, dynamique et diversifié.



Créer et maintenir des emplois.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE

Objectifs

- Soutenir les entreprises établies qui prennent des risques pour dénicher et développer des talents, puis les mettre sur le marché grâce à des activités d'enregistrement et de production, de marketing et de promotion, d'édition et de développement commercial.
- Les investissements du FOIM soutiendront des modèles économiques compétitifs, évolutifs et innovants, tout en renforçant la viabilité des entreprises et les capacités de leur effectif.



AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

Tous les auteurs de demande admissibles doivent :

- Être établis en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant la date de la demande et être en mesure de démontrer que le siège social de l'entreprise est situé en Ontario depuis au moins un an;
- Être constitués en société et avoir leur siège social en Ontario;
- Être en règle auprès d'Ontario Créatif au moment de présenter la demande;
- Se trouver dans une situation financière saine;
- Avoir des recettes supérieures à 125 000 \$.

AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

- Maisons de disques (nationales et multinationales).
- Éditeurs de musique nationaux.
- Sociétés d'imprésarios nationales.
- Les entreprises tirant leurs revenus d'une combinaison quelconque des trois catégories d'auteurs de demande doivent uniquement satisfaire aux critères d'admissibilité d'une seule catégorie pour pouvoir présenter une demande.

DATES LIMITES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

- **Jeudi 23 avril 2026, avant 17 h HE**
pour les activités se déroulant entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027
ou
- **Jeudi 10 septembre 2026, avant 17 h HE**
pour les activités se déroulant entre le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028
- **Montant maximal de la demande : 40 % des recettes admissibles, jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par cycle de programme; jusqu'à 250 000 \$ sur trois ans.**
- **Montant maximal de la contribution : 50 % du budget total.**

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Enregistrement et production
- ✓ Production vidéo et création de contenu
- ✓ Tournées et présentations
- ✓ Marketing et promotion
- ✓ Développement des activités et innovation
- ✓ Développement des artistes



ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Nouveau poste
- ✓ Frais administratifs et coûts indirects
- ✓ Dépenses liées à des artistes canadiens
- ✓ Dépenses effectuées en Ontario
- ✗ Déplacements professionnels
Désormais admissibles dans le cadre du
Programme de développement des marchés
internationaux – Musique



PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS

- Les auteurs de demande peuvent commencer à engager des dépenses liées à leurs activités au plus tôt : le 1^{er} avril (pour la date limite du 23 avril) ou le 1^{er} août (pour la date limite du 10 septembre).
- Les activités doivent débuter au plus tard 90 jours après l'approbation du financement.
- La période d'activité commence à la date de la première dépense
- Pour la date limite du 23 avril : la période d'activité est une période maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027.
- Pour la date limite du 10 septembre : la période d'activité est une période maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028.

** Toute dépense engagée avant l'approbation du financement est à la charge des auteurs de demande, et une attestation d'assurance valide doit être en vigueur.*

BUDGET DES ACTIVITÉS

INSTRUCTIONS POUR LE MODÈLE DE BUDGET DES ACTIVITÉS DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE (FOIIM) DE 2026-2027

Vous trouverez ci-dessous la liste des onglets de la fiche de calcul :

1. **Plan de financement** : Veuillez remplir les cellules VERTES. Toute autre information sera remplie automatiquement.
2. **Sommaire du budget** : AUCUNE ACTION REQUISE. Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X.
3. **Budget - Activité X** : Veuillez remplir les cellules VERTES. Vous pouvez ajouter ou supprimer des lignes, au besoin. Toute autre information se remplira automatiquement.

Une fois rempli, ce document doit être versé sur le Portail de demande en ligne (PDL) dans le cadre de votre demande au volet Développement des entreprises du secteur de la musique du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique



BUDGET DES ACTIVITÉS

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE VOLET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FOIM DE 2026-2027

Nom de l'entreprise :	
Période d'activités proposée	
Instructions:	- Veuillez remplir les cellules VERTES.

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)			
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)			
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS			Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			TEST : Le montant maximal admissible pour une demande au titre du FOIM doit être compris entre 10 000 \$ et 125 000 \$. « RÉUSSI » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander.

PLAN FINANCIER

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé)			10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT			10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)			75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)			
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu.
BUDGET TOTAL	\$ -		NOTA : Le montant total du budget dans l'onglet <i>Financement</i> doit être ÉGAL au montant total des dépenses dans l'onglet <i>Sommaire du budget</i> .

BUDGET DES ACTIVITÉS

Entreprise A

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			
REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 75,000.00		
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 100,000.00		
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 35,000.00		Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE		ÉCHEC	TEST : Le montant maximal admissible pour une demande au titre du FOIM doit être compris entre 10 000 \$ et 125 000 \$. « RÉUSSI » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander.

Entreprise B

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE			
REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 200,000.00		
Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 100,000.00		
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 60,000.00		Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 125 000 \$.
DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	\$ 60,000.00	RÉUSITE	TEST : Le montant maximal admissible pour une demande au titre du FOIM doit être compris entre 10 000 \$ et 125 000 \$. « RÉUSSI » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander.

BUDGET DES ACTIVITÉS

SOMMAIRE DU BUDGET DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FOIM DE 2026-2027

Nom de l'entreprise :	
Période d'activités proposée	
Instructions :	- AUCUNE ACTION REQUISE : Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. - Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X .

SOMMAIRE DU BUDGET

NOM DE L'ONGLET	TITRE DE L'ACTIVITÉ	DÉPENSES EN ESPÈCES	SERVICES À TITRE GRATUIT (\$)	COÛT TOTAL	DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Budget - Activité n° 1		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 2		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 3		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 4		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 5		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 6		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 7		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS :		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -

FRAIS ADMINISTRATIFS ET INDIRECTS

TOTAL de toutes les activités admissibles, à l'exclusion des frais administratifs et indirects	
TOTAL de tous les frais administratifs et indirects	
POURCENTAGE de tous les frais administratifs et indirects	
TEST D'ADMISSIBILITÉ : les frais administratifs et indirects ne peuvent pas dépasser 25 % du total de toutes les activités admissibles.	

DÉPENSES EN ESPÈCES

TOTAL de toutes les dépenses en espèces	
TOTAL de toutes les activités	
POURCENTAGE de toutes les dépenses en espèces par rapport à toutes les activités	
TEST D'ADMISSIBILITÉ : Les dépenses en espèces ne peuvent pas dépasser 10 % du total de toutes les activités.	

BUDGET DES ACTIVITÉS

ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT			
SOURCES DE FINANCEMENT	POURCENTAGE	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé)	50.00%	RÉUSSITE	10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE	0.00%	RÉUSSITE	10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. TEST : Les services en nature (onglet <i>Plan de financement</i>) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet <i>Résumé du budget</i>).
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	0.00%	RÉUSSITE	75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	0.00%		
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	50.00%	RÉUSSITE	50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Plan de financement</i>) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Résumé du budget</i>).
BUDGET TOTAL	100%	RÉUSSITE	TEST : Le budget total (onglet <i>Financement</i>) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i>).

BUDGET DES ACTIVITÉS

ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT			
SOURCES DE FINANCEMENT	POURCENTAGE	TEST	EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé)	35.00%	RÉUSSITE	10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu.
SERVICES EN NATURE	15.00%	ÉCHEC	10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. TEST : Les services en nature (onglet <i>Plan de financement</i>) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet <i>Résumé du budget</i>).
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	0.00%	RÉUSSITE	75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	0.00%	RÉUSSITE	
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	50.00%	RÉUSSITE	50 % MAXIMUM : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Plan de financement</i>) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Résumé du budget</i>).
BUDGET TOTAL	100%	RÉUSSITE	TEST : Le budget total (onglet <i>Financement</i>) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i>).

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Disponible via le Portail de demande en ligne (PDL) – apply.ontariocreates.ca

Les sections comprennent :

- Renseignements sur l'entreprise (Section 1)
- Rôles clés pour la collecte de données démographiques (Section 1a)
- Coordonnées de l'auteur de la demande (Section 2)
- Plan d'affaires (Section 3) **Obligatoire pour les auteurs de demande sollicitant 50 000 \$ ou plus**
 - **Les plans d'affaires doivent contenir, au minimum :**
 - Présentation de l'entreprise ou de l'organisation
 - Plans et objectifs
 - Analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces)

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Activités (Section 4)

- Description
- Résultats attendus
- Composition de la liste d'artistes
- Atténuation et gestion des risques

Assurances (Section 5)

- Attestation de couverture d'assurance

Documents de soutien (Section 6)

- Modèle de budget des activités
- Budget de fonctionnement annuel
- Plan d'affaires
- Statuts constitutifs
- États financiers
- D'autres documents justificatifs sont facultatifs, mais peuvent renforcer votre dossier de demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANTÉCÉDENTS :

15 %

- Expérience avérée et capacités organisationnelles (financières, en ressources humaines) pour mener à bien les activités.
- Diversité au sein de l'entreprise.

RISQUE FINANCIER :

10 %

- Capacité financière nécessaire pour mener à bien les activités.
- Stabilité et solidité de la situation financière.

PROPOSITION GÉNÉRALE :

25 %

- Qualité de la demande, y compris la solidité de l'analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et l'exhaustivité.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET CRITIQUES : 25 %

- Résultats attendus clairement documentés.
- Explication claire du rendement du capital investi.
- Potentiel de générer des retombées économiques plus larges pour la province de l'Ontario.
- Potentiel d'avoir un fort impact critique ou commercial.

RÉSILIENCE ET DURABILITÉ :

15 %

- Planification stratégique et prospective axée sur la croissance à long terme, la durabilité et l'innovation.
- Capacité à tirer parti du FOIM pour les investissements et la croissance futurs.

SOLIDITÉ DE LA LISTE D'ARTISTES :

10 %

- Dans quelle mesure la composition de la liste d'artistes correspond au modèle d'affaires de l'entreprise.
- La diversité est reflétée au sein de la liste.

CONSEILS

- Lisez les lignes directrices attentivement.
- Faites valoir le caractère unique de votre projet.
- Précisez les objectifs et les résultats mesurables.
- Soyez concis et précis.
- Ne sous-estimez pas l'importance des documents de soutien.
- Revérifiez votre travail.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Dates limites :

le 23 avril avant 17 h HE
les activités se déroulant entre
le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027

OU

le 10 septembre avant 17 h HE
pour les activités se déroulant entre
le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028

Bureau ontarien de promotion de la musique
omo@ontariocreates.ca
(416) 572-0436

